

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 en octobre 2018, quelques ajustements supplémentaires doivent être opérés.

1. Section de fonctionnement

a. Opérations réelles

Depuis 2013, l'EHPAD « Les Bruyères », budget annexe du C.C.A.S. de Mons en Barœul, constate chaque année un résultat de fonctionnement déficitaire. Ce déficit de fonctionnement cumulé atteint 98 731,47 € au 31 décembre 2017. Les difficultés financières de cet établissement sont principalement liées à la faiblesse des revalorisations de la tarification fixée par le Département et à la non-prise en charge d'un certain nombre de dépenses par les organismes de tutelle (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental), telles les dépenses de remplacement d'agents en congés maternité, en arrêt maladie ou les dépenses de blanchisserie confiées à un prestataire extérieur.

Afin d'améliorer le niveau de trésorerie de l'EHPAD, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget principal du C.C.A.S d'un montant de 98 731,47 €. Cette subvention sera reversée au budget annexe de l'EHPAD et il sera précisé aux organismes de tutelle que cette subvention est destinée à couvrir les déficits antérieurs de l'établissement.

Par ailleurs, un certain nombre de mouvements opérés au sein du personnel municipal (mutations, recrutements, arrêts maladie, remplacements...) nécessitent des modifications des inscriptions budgétaires relatives aux charges de personnel. Ces diminutions ou augmentations de crédits s'équilibrent au global. Elles concernent :

- les périodes de vacance de certains postes suite à des départs d'agents dans les services de l'administration générale (-13 000 €), de la Police Municipale (-50 000 €), de la maison de la petite enfance (-30 000 €), de la crèche et de la halte-garderie (- 40 000 €) et de la propreté urbaine (- 44 000 €),

- la reconnaissance rétroactive en maladie professionnelle des congés longue maladie et disponibilité d'office d'un agent des écoles (+ 87 000 €),

- les remplacements d'agents titulaires absents et la mise en œuvre pour de l'indemnité compensatrice de hausse de CSG pour les agents horaires (+ 90 000 €).

b. Opérations d'ordre

Il convient de prendre en compte les travaux réalisés en régie en 2018 pour un montant total de 71 550,68 € et de procéder à une régularisation de 0,20 € des amortissements d'une subvention d'équipement versée en 2007.

Le virement à la section d'investissement est diminué de 27 180,99 € afin d'équilibrer les différents ajustements budgétaires.

2. Section d'investissement

a. Opérations réelles

Compte tenu du report de la date de démarrage des travaux de rénovation des vestiaires du stade Michel Bernard, il est proposé de diminuer les crédits budgétaires 2018 de 98 731,47 €.

b. Opérations d'ordre

Les inscriptions budgétaires correspondent :

- à la reprise des travaux réalisés en régie (71 550,68 €),
- à la régularisation des amortissements d'une subvention d'équipement versée en 2007 (0,20 €),
- à la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 27 180,99 €).

La Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **+ 71 550,68 €**
- en section d'investissement : **- 27 180,79 €.**

BUDGET PRINCIPAL 2018					
DECISION MODIFICATIVE N°3					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 920					
92020 64111	Administration générale - Dépenses de personnel	-13 000,00			
Chapitre 921					
92112 64111	Police municipale - Dépenses de personnel	-50 000,00			
Chapitre 922					
92213 64111	Ecoles - Dépenses de personnel	87 000,00			
92251 64131	Restauration scolaire/remplaçants - Dépenses de personnel	90 000,00			
Chapitre 926					
9260 657362	Subvention exceptionnelle CCAS - (Déficit budget annexe EHPAD Les Bruyères)	98 731,47			
9263 64111	Aides à la famille/Maison de la petite enfance - Dépenses de personnel	-30 000,00			
9264 64111	Crèche et Halte-Garderie - Dépenses de personnel	-40 000,00			
Chapitre 928					
92813 64111	Propreté urbaine - Dépenses de personnel	-44 000,00			
	sous-total	98 731,47		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 934			Chapitre 934		
nature 6811	Régularisation amortissements subvention d'équipement	0,20	nature 722	Travaux en régie 2018	71 550,68
Chapitre 939					
	Virement à la section d'investissement	-27 180,99			
	sous-total	-27 180,79		sous-total	71 550,68
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		71 550,68	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		71 550,68
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 904					
90414 21318	Travaux vestiaires stade Michel Bernard	-98 731,47			
	sous-total	-98 731,47		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 914			Chapitre 914		
nature 2128	Travaux en régie 2018	5 226,84	nature 280421	Régularisation amortissements subvention d'équipement	0,20
nature 21311	Travaux en régie 2018	2 744,76			
nature 21312	Travaux en régie 2018	13 489,29			
nature 21316	Travaux en régie 2018	12 705,41			
nature 21318	Travaux en régie 2018	18 636,53			
nature 2135	Travaux en régie 2018	806,95			
nature 2158	Travaux en régie 2018	15 143,30			
nature 2182	Travaux en régie 2018	2 797,60	Chapitre 919	Virement de la section de fonctionnement	-27 180,99
	sous-total	71 550,68		sous-total	-27 180,79
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		-27 180,79	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		-27 180,79

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'attribution en 2018 d'une subvention exceptionnelle de 98 731,47 € au budget principal du C.C.A.S. pour couvrir le déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de l'EHPAD « Les Bruyères »,
- adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal de la Ville telle qu'elle se présente ci-dessus.